Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

pour la mise à disposition du parc départemental du château de Sully-sur-Loire pour l'organisation et l'exploitation d'un festival de musique actuelle

Dossier de consultation

Date et heure limites des candidatures et propositions : 16 octobre 2026 à 12h00

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt, lancé sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques vise à sélectionner un unique occupant chargé de concevoir, produire, organiser et exploiter un festival de musique actuelle mettant en valeur le parc départemental du château de Sully-sur-Loire dont la mise à disposition est proposée, sur une période à définir incluant l'un des week-ends du 12 ou 19 juin 2027.

Les espaces sont mis à disposition dans les conditions décrites ci-après.

2. Présentation du parc départemental du château de Sully-sur-Loire

Localisation et accès

Le parc du château de Sully-sur-Loire, propriété du Département du Loiret, se situe Chemin de la Salle Verte, 45600 Sully-sur-Loire, en bordure de Loire, sur l'itinéraire de la Loire à Vélo, en cœur de ville. Le site est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les atouts du site

- Cadre patrimonial exceptionnel (château classé Monument Historique)
- Surface disponible importante (mise à disposition d'environ 50 000 m2) permettant de moduler la jauge et l'implantation technique.
- Antériorité et légitimité événementielles : plus de 50 éditions du Festival de Sully et du Loiret accueillies sur le site, capacité démontrée à accueillir plusieurs milliers de personnes avec une logistique d'accueil déjà éprouvée (10 500 personnes en 2025). Un décor naturel remarquable et un espace paysager suffisamment vaste pour accueillir scène(s), zones de public, village festif et espaces techniques.

Le parc démontre également sa capacité à accueillir des rassemblements de grande ampleur au-delà de la musique : le festival multi-époques « Les Heures Historiques » y réunit 40 000 participants sur un week-end complet ; la « Fête de la Sange » y attire 35 000 personnes ; et la ville y organise chaque mi-juillet un bal et un feu d'artifice pour la fête nationale. Ces événements confirment l'aptitude du site à gérer scène, sonorisation et affluence en plein air.

3. L'ADN du site à préserver

Le candidat manifestant son intérêt pour l'occupation du site s'attachera à proposer un projet culturel respectueux du site et valorisant l'identité du lieu, à savoir :

- **Un cadre patrimonial d'exception** : le projet s'attachera à mettre en valeur le château et son parc plutôt que de les dissimuler ;
- **Une offre de restauration locale et de buvette de qualité** : le projet s'attachera à valoriser les produits et les savoir-faire du territoire en matière de restauration (exemples : food-trucks, points de restauration locaux, ...) ;
- **Une programmation ouverte à tous les publics** : le projet s'attachera à proposer une programmation variée, sans exclusion sociale ou générationnelle (exemples : diversité des genres et des propositions, accessibilité aux familles, ...) ;
- **Une accessibilité tarifaire assumée** : le projet s'attachera à rendre l'accès au site et au festival accessible au plus grand nombre en proposant une fourchette de prix raisonnable et transparente ;
- **Un ancrage local et territorial** : le projet s'attachera à privilégier l'implication des acteurs, artisans, producteurs et associations du Loiret ;
- **Une exigence de sécurité et de respect du site** : le projet s'attachera particulièrement à proposer une gestion des flux, des matériels, des nuisances sonores et de l'impact environnemental sur le parc et le monument historique, de nature à assurer la sécurité et la préservation du site.

Chaque candidat est **libre de proposer le concept, le format et la programmation de son choix**, dès lors que cette philosophie est respectée. Il est également libre de proposer une identité graphique et visuelle pour l'identification de son projet de festival.

Dans une logique de continuité culturelle susceptible d'intéresser tout candidat, **le Département permettra au candidat retenu d'utiliser librement et gratuitement la dénomination « Festival de musique de Sully et du Loiret »**, dont il détient la marque déposée, si celui-ci souhaite s'inscrire dans cette filiation. Cette autorisation donnant droit d'usage sera uniquement valable en temps et en lieu pour la manifestation organisée dans le cadre de la présente mise à disposition du site.

4. Description des espaces mis à disposition

Les zones exactes mises à disposition seront définies avec le candidat retenu, sur la base du plan de l'emprise considérée figurant en annexe 1.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, pendant la période nécessaire au montage et au démontage des installations techniques ainsi qu'au déroulement de l'évènement, le Département met à disposition les espaces suivants :
- la cour du château et les salles de réception du château (en dehors des horaires d'ouverture au public tous les jours de 10h à 18h) ;
- l'avant cour du château ;

- les deux grandes pelouses du parc du château ;
- une zone de pelouses plantées d'arbres (Présence dans cette zone des toilettes, présence aussi de l'orangerie dont l'accès est interdit).

Soit une surface totale d'environ 50 000 m².

Le plan de l'emprise considérée est joint en annexe de ce dossier de consultation (Annexe 1) ainsi que les différents accès autorisés (Annexe 2).

Pour les parkings, l'organisateur retenu prendra attache de la Ville de Sully-sur-Loire ou de l'Etat, pour la mise à disposition d'espaces pour le stationnement de la manifestation.

Dans le cadre de la manifestation, l'accès au site peut se fait à pied pour les visiteurs.

Pour les besoins techniques, le site peut accueillir des véhicules. Les espaces mis à disposition disposent d'équipements électriques de la Ville de Sully-sur-Loire dans le parc et près du château : 3 armoires électriques de 400a ; 63a et 32a et 4 points d'eau.

La cour du château de Sully-sur-Loire sera mise à disposition pour l'organisation de cocktail, soirée partenaires ou lieu de stockage.

La mise à disposition du site inclut les postes de dépense suivants, pris en charge par le Département du Loiret en tant que propriétaire du site :

- Electricité
- Gardiennage hors exploitation
- Barriérage : 30 barrières Héras de 3m50 de long. A noter que l'organisateur retenu est invité à se rapprocher de la Ville de Sully sur Loire, qui possède plus de 200 barrières, en cas de besoins supplémentaires
- Mise à disposition de la cour et des salles du château durant 3 jours
- Remise en l'état des pelouses après évènement
- Contrôle sécurité des installations
- Etats des lieux d'entrée et sortie établis par constat d'un commissaire de justice

Ces charges, incluses dans la mise à disposition du site, sont valorisées à hauteur de 30 000 €.

5. <u>Conditions d'occupation :</u>

Pour l'ensemble des espaces mis à disposition, l'occupant a la charge de toutes les autorisations administratives et réglementaires préalables : licence entrepreneur de spectacles, licence débit de boisson, autorisation pour les personnels techniques et artistiques d'exercer en France, services d'accueil, de sécurité et SSIAP, versement des droits d'auteur auprès des sociétés civiles concernées, des taxes et des cotisations au Centre National de la Musique, TVA, taxes sur les salaires et impôt sur les sociétés, etc. Il met en œuvre toutes dispositions garantissant le strict respect du décret 2017-1244 du 7 août 2017 et son arrêté d'application du 17 avril 2023, relatifs à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés (mesures de protection de l'audition du public et de préservation de la tranquillité des riverains).

L'occupant est seul responsable du respect de la législation et de la règlementation relative à la sécurité de son activité et de la règlementation relative aux établissements recevant du public notamment concernant les obligations en matière de sécurité et d'accessibilité.
A ce titre, l'occupant fait son affaire d'obtenir, auprès de la commune de Sully sur Loire et de la Préfecture du Loiret, les autorisations règlementairement nécessaires pour ce type de manifestation rassemblant en plein air un nombre conséquent de spectateurs.

Par ailleurs, l'ensemble des aménagements et matériels susceptibles d'être réalisés et installés dans les espaces mis à disposition devront respecter les autorisations prévues par le code du patrimoine, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement ainsi que les contraintes de sécurité et patrimoniales qui s'appliquent au parc.

Les installations et aménagements envisagés par l'occupant devront répondre aux enjeux de préservation du patrimoine végétal (protections, modalités d'accroches et d'alimentations électriques protégées). Les nuisances sur la faune et la flore doivent donner lieu à des adaptations en conséquence.

L'occupant adopte une démarche environnementale vertueuse, afin que son activité ait le moins d'impact possible sur l'environnement, notamment par le soin apporté à la gestion des déchets ou encore à la gestion d'énergie. Les candidats proposent dans leur manifestation d'intérêt des actions en ce sens.

Les espaces sont mis à disposition aux dates qui seront validées avec le Département du Loiret sur la période de juin 2027, incluant l'un des week-ends du 12 ou 19 juin 2027, pour une durée maximale de 8 jours, incluant les opérations de montage et de démontage.

Compte-tenu des évènements accueillis au sein du site, les durées de montage et démontage de la manifestation par l'occupant devront être réduites au maximum.

L'occupation du site sera formalisée par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, valable pour la saison d'exploitation 2027 de la manifestation.
L'occupant ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement.

Néanmoins, après bilan qualitatif et quantitatif réalisé entre le Département et l'occupant à l'issue de la première édition de la manifestation, et sans préjudice de son caractère précaire et révocable, la convention d'occupation temporaire pourra être renouvelée annuellement (soit en 2028 et 2029) pour deux saisons d'exploitation, dans la limite de 2 reconductions possibles maximum.

Cette convention ne confère aucun droit réel sur le site et les installations.

Enfin, l'occupant s'engage à souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir au titre des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens, aux terrains et végétaux, du fait des activités menées sur le site occupé.

6. Contraintes environnementales, techniques et de sécurité :

6.1 Contraintes environnementales et patrimoniales

Le parc du château est classé Espace naturel sensible. Cette dimension environnementale implique des précautions à intégrer :

Interdiction d'installer des équipements ni de permettre l'accès du public au sous-bois du parc, en raison de de la sensibilité du milieu (arbres fragilisés, présence de jeunes plantations forestières) et pour la quiétude de la faune sauvage ;

La circulation doit être strictement limitée aux allées principales ; les allées secondaires situées dans le sous-bois sont interdites à tout véhicule ;

La présence de plans et cours d'eau sur le site (douves, canal) exclut toute installation, activité ou accueil de public à proximité immédiate ou au-dessus de ces éléments aquatiques ;

Aucun camping n'est autorisé sur le site ;

Aucune intervention intrusive sur les arbres (clous, vis, perçage, attaches serrées, câblage) n'est autorisée ;

Pas de feu au sol ;

Seuls les arbres situés au bord des allées sont mis en sécurité par le Département. Aucun autre abattage ou élagage pour les besoins du festival ne pourra être envisagé ;

Le site devra être restitué propre et dans son état d'origine à l'issue de l'événement ; un constat sera établi contradictoirement par un commissaire de justice (huissier) à l'entrée et à la sortie pour attester de l'état des lieux.

En complément, il est précisé les éléments suivants :

- le parc et les douves sont classés au titre des articles L 341-1 à 22 du Code de l'Environnement par arrêté du 7 février 1959.
- outre le château classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25 septembre 1928, le parc et ses dépendances sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 8 avril 1944.

6.2 Contraintes techniques, logistiques et de sécurité

En cas de besoin de planter des poteaux, piquets ou autres, une attention particulière devra être portée au passage des réseaux le long de la grande allée et à travers les pelouses ; des plans de géomètre sont à disposition, ou peuvent être demandés à la commune qui dispose d'une bonne connaissance du terrain ;

Les chemins blancs sont carrossables, mais les poids lourds ne sont autorisés que sur la grande allée centrale et au niveau des allées des grandes pelouses ;

Avant-cour du château : espace utilisable, mais présence d'un arrosage automatique sur les carrés de pelouse, qui ne permet ni trous ni charges importantes ; les plantations devront être préservées. L'accès pompiers sera à laisser libre en permanence. La tour présente est occupée depuis plusieurs années d'avril à septembre par l'office de tourisme de Sully.

7. Conditions financières :

L'occupant perçoit les recettes provenant de l'exploitation de son activité, commercialisée et assumée uniquement par ses soins. Il assume les charges inhérentes à l'exercice de son activité (licences, charges sociales, frais, redevances, taxes et impositions de toute nature).

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, l'occupant versera au Département du Loiret une redevance d'occupation du domaine public constituée d'une part fixe correspondant à 445 € + 0,45€/m² et d'une part variable à hauteur de 1% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé au titre de la manifestation, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurée au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine. Le chiffre d'affaires est constitué des produits liés à l'occupation et inclut nécessairement :
- Les recettes tirées de la billetterie du festival ;
- Les recettes provenant des activités diverses, bar, restauration et autres services ou produits payants proposés aux festivaliers qu'ils soient perçus directement par l'occupant ou qu'ils soient réalisés par des sous-occupants.

Par ailleurs, au regard du projet culturel proposé dans le cadre de la valorisation du site du parc départemental mis à disposition, le Département n'exclut pas la possibilité d'apporter un soutien financier complémentaire au projet, sous la forme d'une subvention qui pourrait être accordée au lauréat du présent appel à manifestation d'intérêt, lequel demeurerait à l'initiative du projet et de la demande.

Ce soutien financier complémentaire éventuel serait accordé, sous réserve d'un vote favorable de l'assemblée délibérante du Département, au titre de la politique culturelle de la collectivité.
Il ne constituerait ni un prix, ni la rémunération d'une prestation réalisée pour son compte ; et serait le cas échéant formalisé par la conclusion d'une convention ad 'hoc.

8. Consultation :

Les candidats intéressés devront remettre au Département du Loiret un dossier de candidature et déposer leur manifestation d'intérêt pour l'occupation du site avant le **16 octobre 2026 à 12h00.** Les envois reçus après cette date et l'horaire fixé seront rejetés.
Les candidatures sont transmises sous format numérique à l'adresse suivante : communication@loiret.fr

Les dossiers de candidatures doivent contenir les informations suivantes :

1) Une présentation générale de l'activité projetée et les modalités de mise en œuvre concernant la gestion de la manifestation, l'intitulé grand public donné à la manifestation ainsi que la programmation culturelle et artistique.

2) Le candidat détaille le public ciblé, les tarifs et les moyens de commercialisation de l'activité. En cas de tarifs préférentiels pour les personnels du Département du Loiret, le candidat précisera le taux de remise.

3) Calendrier d'exploitation de la manifestation, incluant le montage, l'exploitation (dates, horaires de la manifestation) et le démontage.

4) En cas d'activités annexes, présentation des activités envisagées et leur calendrier d'exploitation (par exemple des stands de nourritures et de boissons).

5) Le candidat précise également s'il envisage des retransmissions de la manifestation dans les médias (télévision, internet…). Dans ce cas, le candidat valorise cet aspect dans sa proposition.

6) Actions environnementales mises en œuvre pour la manifestation.

7) La zone souhaitée pour la manifestation (la description détaillée des installations envisagées pour la manifestation et les éventuelles activités annexes).

8) Le candidat décrit les mesures de protection du patrimoine architectural et paysager ainsi qu'un descriptif des dispositifs de sécurité (et le cas échéant, sûreté).

9) Gestion de la manifestation et organisation sur place (billetterie, moyens humains, etc…).

10) Budget prévisionnel faisant apparaître clairement le montant des dépenses et investissements envisagés, ainsi que les recettes et le chiffre d'affaires prévisionnels sur la durée ferme de la convention, afin de permettre l'appréciation de la solidité financière du projet.

11) Les candidats sont libres de joindre à ces éléments toute information complémentaire qu'il leur semble utile de présenter.

12) Une attention particulière doit être prêtée pour la constitution du dossier, car les dossiers incomplets pourront ne pas être examinés, à la libre discrétion du Département.

Le Département analysera les propositions de manifestation d'intérêt sur la base des critères pondérés suivants :

Valeur technique : 60 points

- Qualité du projet artistique et culturel (20 points). Seront appréciés notamment la ligne artistique générale de la programmation, les mesures prises pour permettre l'ouverture à un large public en termes de tarification et d'accessibilité, etc. ;

- Valorisation du patrimoine (20 points). Seront appréciés notamment les aménagements de qualité en harmonie avec le site, l'articulation avec le cadre du château, etc.)

- Qualité de l'organisation technique et de la démarche environnementale (20 points). Seront appréciés notamment les modalités opérationnelles d'accueil du public et des artistes, les différents plans d'action ou dispositifs de sécurité, de prévention et de réduction des risques durant le festival, de limitation des émissions sonores et visuelles, de protection du site et de ses abords directs, etc.

Valeur financière : 40 points

- solidité financière du projet, évaluée au regard de la capacité du candidat à mettre en œuvre son projet (business plan) sur la durée de l'occupation consentie et d'assurer les obligations qui lui incombent en qualité d'occupant du site.

Négociations : lors de l'analyse, le Département pourra faire parvenir aux candidats des demandes de précisions ou d'approfondissements de leur proposition manifestant leur intérêt pour l'occupation du site. Par ailleurs, le Département pourra réaliser des négociations avec les candidats. La négociation peut concerner tous les aspects de la proposition.

Le Département se réserve toutefois la possibilité de déclarer sans suite la présente consultation, sans que les candidats puissent engager un quelconque recours ni réclamer une quelconque indemnité.

Le Département recevra tous les candidats pour la présentation du projet semaine 45 et l'attribution sera notifiée semaine 46 de l'année 2026. Ces échéances sont prévisionnelles.

<u>Annexe 1</u> : plan de l'emprise considérée

<u>Annexe 2</u> : plan des accès autorisés